

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

.....Marsoui.....

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Adjointe administrative de la susdite municipalité, que le conseil à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Marsoui, tenue le 22 décembre 2025, un avis de motion requis par la loi a été donné et le projet de règlement suivant a été déposé :

Avis de motion fut donné par M. Renaud Pelletier qu'un règlement sur le traitement des élus et remboursement des dépenses pour les membres du conseil de la Municipalité de Marsoui soit présenté à la séance du 05 janvier 2026 à 19h à la salle du conseil de Marsoui.

Le projet de règlement est également présenté.

Le règlement prévoit :

- Le remplacement du règlement 2019-01 relatif aux traitements des élus ;
- Que la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 5 400 \$ par année en 2019, passera à 7 200 \$ en 2026 ;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 1 800 \$ par année en 2019, passera à 2 400 \$ en 2026 ;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération tel que prescrit par la loi.

POSTE	ALLOCATION 2019	ALLOCATION 2026
Maire	2 700 \$	3 600 \$
Conseiller	900 \$	1 200 \$

-Que les rémunérations et allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

-Que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Donné à Marsoui, ce 23<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

Anne Sohier  
Adjointe administrative

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Anne Sohier, résidant à Marsoui, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 15 h 00 et 17 h 00 de l'après-midi, le 23<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-cinq